

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SAINTE CROIX GRAND TONNE COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE THUE ET MUE**

**ARRETE DU MAIRE 2025
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
public routier Communal pour renouvellement des réseaux de
refoulement et de distribution d'eau**

LE MAIRE DE SAINTE CROIX GRAND TONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à M. AUBERT-GEOFFROY en date du 22/05/2025,

Sur proposition de Monsieur Logan LAURENT représentant l'entreprise FLORO TP pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable en date du 15/12/2025.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre l'exécution de travaux de renouvellement des réseaux de refoulement et de distribution d'eau, rue du Clos de bas, Chemin de l'Aubé, Chemin de la Muraille et Chemin du Coeurtan à Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune déléguée de Thue et Mue, il y a lieu de règlementer la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 19 janvier et jusqu'au 27 février 2026, rue du Clos de bas, Chemin de l'Aubé, Chemin de la Muraille et Chemin du Coeurtan à Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune déléguée de Thue et Mue, la route sera barrée (sauf pour les riverains et les véhicules de secours).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise FLORO TP responsable des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence. La circulation des véhicules d'intervention et de secours est facilitée.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Monsieur Logan LAURENT représentant l'entreprise FLORO TP,
- Monsieur Christopher MARIE l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Fait à Thue et Mue, le 19 décembre 2025,
Le maire délégué,
Cyril AUBERT-GEOFFROY

